



DEMANDE D'ASSISTANCE JURIDIQUE CIVILE OU ADMINISTRATIVE

POUVOIR JUDICIAIRE TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE Greffe de l'Assistance juridique Case postale 3901 1211 Genève 3

Référence : AC /

A remplir par la personne requérante.

Veillez répondre précisément à chaque question (au besoin en marquant d'une croix la case correspondante), sans oublier de dater et signer la demande. Merci d'écrire lisiblement.

Nom et prénoms : Sexe : M F

Nom de naissance : Nationalité :

Domicile actuel (chez) : N° AVS :

Rue et N° :

N° postal et localité : N° portable :

Profession : Tél. privé :

Etat civil : célibataire marié séparé divorcé veuf dès le :

Date et lieu de naissance :

Canton et commune d'origine (Étrangers, lieu d'origine) :

Proposition de conseil juridique :

Art. 13 al. 1 RAJ : "La personne requérante doit produire l'accord écrit du conseil juridique".

A remplir par le greffe de l'assistance juridique.

Dépôt de la demande le : Convoqué le :

Avocat, dès le :

Décision, le : Communiqué le :

.....

Rappel de la teneur des art. 7 et 20 du Règlement sur l'assistance juridique et l'indemnisation des conseils juridiques et défenseurs d'office en matière civile, administrative et pénale du 28.7.2010 (E / 2 / 05.04), sur **les obligations de la personne requérante ou bénéficiaire de l'assistance juridique** :

7.1. La personne requérante doit fournir les renseignements et pièces nécessaires à l'appréciation des mérites de sa cause et de sa situation personnelle.

7.2. Elle doit justifier de sa situation financière et délie au besoin tout établissement financier du secret bancaire. Elle accepte que l'administration soit déliée du secret de fonction.

7.3. Si la personne requérante ne respecte pas ces obligations ou ne fournit pas dans les délais impartis les renseignements ou pièces qui lui sont réclamés, sa requête sera déclarée infondée.

7.4. La personne bénéficiaire est tenue d'informer sans retard le greffe de toute modification de sa situation économique. Une fois la procédure terminée, cette obligation perdure à l'égard du service chargé du recouvrement durant le délai de l'article 123, alinéa 2, du code de procédure civile. Dans le même délai, un réexamen d'office de la situation financière de la personne bénéficiaire peut également avoir lieu.

7.5. La personne requérante ou bénéficiaire qui fournit intentionnellement des renseignements incomplets ou inexacts, ou omet d'avertir le greffe de l'amélioration de sa situation financière, peut faire l'objet d'une dénonciation pénale.

20. En cas de refus d'octroi ou de retrait de l'assistance juridique, un émolument de Fr. 300.- à 500.- au maximum peut être mis à la charge de la personne requérante ou bénéficiaire en cas de mauvaise foi ou de comportement téméraire.

1. Exercez-vous une activité professionnelle ? oui non

Si oui, laquelle : Tél. prof :

Nom et adresse de votre employeur :

.....

Si non, pourquoi :

.....

2. Possédez-vous un ou plusieurs comptes bancaires, carnets d'épargne, comptes de chèques postaux, des actions, des créances hypothécaires, des droits d'usufruit, des bijoux, des tableaux ou d'autres objets de valeur ? oui non

Si oui, veuillez détailler ces avoirs (numéros de comptes, etc.) et donner leur valeur en francs suisses :

.....

.....

3. Possédez-vous des biens immobiliers (villas, maisons, appartements ou autres propriétés foncières), en Suisse ou à l'étranger ? oui non

Si oui, veuillez détailler ces avoirs et donner leur valeur en francs suisses :

.....

4. Possédez-vous un ou plusieurs véhicules (voitures, motos, camions, bateaux, etc.) ? oui non

Si oui, veuillez détailler ces véhicules (marque, modèle, année) et donner leur valeur en francs suisses :

..... Fr.

..... Fr.

5. Vivez-vous seul-e ? oui non

Si non, veuillez donner les renseignements suivants sur la (les) personne(s) faisant ménage commun :

Nom et prénom	Date de naissance	Lien de parenté	Fortune, pension alimentaire reçue, revenu mensuel net
.....	Fr.
.....	Fr.
.....	Fr.
.....	Fr.

L'obligation d'entretien des père et mère dure jusqu'à la majorité de l'enfant. Si, à sa majorité, l'enfant n'a pas encore de formation appropriée, les père et mère doivent, dans la mesure où les circonstances permettent de l'exiger d'eux, subvenir à son entretien jusqu'à ce qu'il ait acquis une telle formation, pour autant qu'elle soit achevée dans les délais normaux (art. 277 du Code civil suisse du 20 décembre 1907, RS 219).

6. Avez-vous des dettes ? oui non

Si oui, veuillez donner les renseignements suivants :

Nom du créancier	Solde de la dette	Remboursement mensuel	Motif de la dette
.....	Fr.	Fr.
.....	Fr.	Fr.
.....	Fr.	Fr.

7. Avez-vous déjà fait une demande d'assistance juridique ? oui non

Si oui, veuillez donner la référence du dossier et l'année :

8. S'agit-il d'un procès civil / administratif en cours à venir ou souhaitez-vous un conseil juridique ?

S'il s'agit d'un procès, êtes-vous demandeur ou défendeur ?

Si le procès est en cours, veuillez donner le numéro de la cause et le nom du tribunal chargé du dossier :

C/.....

9. Veuillez décrire précisément le procès (notamment, le nom de la partie adverse, les motifs et vos conclusions) ou le conseil juridique désiré :

.....
.....
.....

S'il s'agit d'un divorce, veuillez donner le revenu mensuel net (13^{ème} salaire et gratifications compris) et l'état de fortune de l'époux :

.....

Sommes en francs suisses	A laisser en blanc
-----------------------------	-----------------------

Liste des ressources mensuelles :

Salaire mensuel net du (de la) requérant(e) (indiquez si 13è salaire ou primes)		
Salaire mensuel net du (de la) conjoint(e) (si ménage commun) ou concubin(e)		
Allocations familiales		
Indemnités journalières (chômage, assurances, etc.)		
Pensions alimentaires		
Rentes AVS, AI, SUVA ou autres		
Aides financières (SPC, Hospice général, etc.)		
Autres ressources (indiquez la nature)		

Liste des dépenses mensuelles :

Loyer (avec les charges) (indiquez les éventuelles allocations logement)		
Assurances maladie LAMal (indiquez les éventuels subsides)		
Pensions alimentaires / Frais de crèche, cuisines scolaires, parascolaire...		
Impôts		
Dettes (indiquez la nature)		
Saisies de l'Office des Poursuites		
Autres dépenses nécessaires (indiquez la nature)		

Afin d'établir la véracité de vos déclarations, vous devez obligatoirement joindre tous les justificatifs nécessaires, notamment les photocopies :

- vos dernières fiches de salaire, de rentes, d'indemnités journalières ou aides reçues ou de votre dernier bilan, ...
- les preuves de paiement du loyer, des assurances-maladie, des impôts (acomptes provisionnels), pensions alim., ...
- les relevés bancaires/postaux détaillés des 3 derniers mois et votre dernier bordereau d'impôts/avis de taxation, ...

Éventuelles sanctions :

Le/la soussigné-e déclare avoir donné des renseignements véridiques. Il/elle est rendu-e attentif-ve au fait qu'une fausse déclaration entraîne le retrait avec effet immédiat de l'assistance juridique (art. 120 CPC), la perception de frais judiciaires (art. 119 al. 6 CPC) ainsi qu'une amende disciplinaire (art. 128 al. 1 CPC).

Lieu et date

Signature

.....

.....